



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 608-04-26

Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ par le soussigné, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier :

Qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Que conformément aux dispositions à l'article 12 du chapitre E-15.1.0.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de Règlement 608-04-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026.

QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues.

QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Que ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 mai 2026 à 19 h 30 au Complexe des Seigneuries situé au 1080, avenue Bergeron.

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Agapit, le 8 avril 2026

Claude Fortin,
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Agapit, MRC de Lotbinière, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal en date du 8 avril 2026.

Tel que prévu au règlement 458-08-18, adopté le 27 août 2018 par le conseil municipal, je, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Agapit, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site internet de la Municipalité le 8 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois d'avril deux mil vingt-six.

Claude Fortin,
Directeur général et greffier-trésorier